



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230008910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00089/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

**Approbation de la
décision modificative n°1
- 2023 Ville**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00002/2023 du 10 février 2023 portant approbation du budget 2023 ;

Vu la délibération n°2023.00036/2023 du 08 avril 2023 portant vote du budget

supplémentaire pour l'année 2023 ;

Considérant que cette délibération porte sur la décision modificative N°01 pour l'année 2023 et la validation de manquement de fonds publics par les régisseurs de la ville, ainsi que la perception d'indemnité ;

Considérant que cette décision a pour objectif de revoir le montant des crédits répartis au chapitre 65 comme suit :

- Subventions aux associations environnementales : **300 000 €** ;
- Dotation Politique de la Ville à augmenter de **300 000 €** ;
- Subventions DPV actions volontaristes pour un montant de **230 000 €** ;
- Contrat de ville pour un montant de **230 000 €** ;

Considérant que le budget total pour la DPV et le contrat de ville annuel est estimé à 1 060 000. Qu'il convient de compléter de 560 000 € ;

Considérant qu'il est demandé d'octroyer une enveloppe budgétaire de **80 000 euros** à la direction des sports en charge de l'école excellence sportive. Qu'il y a lieu de faire des virements de crédits internes ;

Considérant les réserves de crédits constitués au compte 678 lors de l'adoption du BS de 500 000 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à des virements d'articles dans les chapitres 011, 65 et 67 et abonder le chapitre 65 ;

Considérant que le budget de la ville de Mamoudzou 2023 sera modifié comme suit :

Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	- 10 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 500 000 €
6574	Subvention aux associations	+ 510 000 €
Total dépenses fonctionnement		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

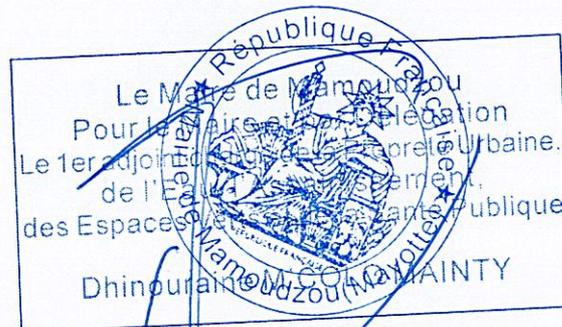
Article 1^{er} : De valider la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De valider la demande d'indemnité de fonds qui est de 160 €, montant figurant dans la grille du décret.

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/07/2023

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :